



## CFE - CGC Groupe SAFRAN

A l'attention de : Monsieur Jean-Luc Bérard,  
Directeur des Ressources Humaines du groupe SAFRAN

Copies : les salariés du groupe Safran  
les organisations syndicales du groupe Safran

Safran, le 16 février 2018

### **Objet : conditions objectives d'augmentation du cadrage salarial Groupe**

Monsieur le Directeur,

Les Négociations Annuelles Obligatoires 2018 sont avancées dans les différentes entreprises de notre groupe et, à ce stade des négociations, le bilan intermédiaire que nous faisons est préoccupant.

En négociations, les DRH annoncent un cadrage salarial Groupe au mieux identique à celui de l'an dernier, soit 2 à 2.3%, tout en reconnaissant que l'inflation remonte significativement, puisqu'ils présentent des niveaux d'inflation de 1% constatés pour 2017 et de 1.1% prévus pour 2018, après des années 2014 – 2016 d'inflation quasiment nulle.

Face à ce discours, il est de notre devoir de rappeler qu'après dix années de maintien du cadrage à plus de 3%, vous avez invoqué en 2015 la baisse de l'inflation pour justifier une réduction significative d'un tiers du programme salarial. Pour notre part, c'est au prix d'importants efforts de compréhension et de pédagogie, que ce cadrage réduit entre 2 et 2.3% a été globalement entériné de 2015 à 2017 par les signatures de la CFE-CGC et par celles d'autres organisations syndicales.

Depuis 2015 et pendant trois ans, nous avons respecté ce « pacte social » que vous nous avez proposé: la prise en compte de l'inflation dans le niveau du cadrage salarial du Groupe.

Aujourd'hui, vous et nous faisons objectivement le constat partagé que l'inflation remonte significativement, aussi nous vous demandons de respecter le pacte que vous nous avez proposé en 2015, en autorisant cette année une augmentation significative du cadrage salarial de notre groupe.

Dans cette attente, recevez, Monsieur le Directeur, nos meilleures salutations syndicales,

Pour les **coordinateurs CFE-CGC** du groupe Safran,

Didier Jouanchicot, **coordinateur CFE-CGC**